



# Guide EDOF Reporter ou prolonger une session de formation

V2.3 du 03/11/2023

# Sommaire

1.	Rep	port, prolongation, quelle différence ?	2
2.	Que	e disent les conditions générales d'utilisation ?	2
3.	Con	nment gérer le report ou la prolongation dans votre catalogue sur EDOF ?	3
	3.1	Reporter une session dans le catalogue sur EDOF	3
	3.2	Prolonger une session dans le catalogue sur EDOF	4
4	Con	nment gérer les dossiers de formation en cas de report ou prolongation ?	4
	4.1	La gestion des inscriptions en cas de report	4
	4.2	La gestion des dossiers de formation en cas de prolongation	7

Pour une utilisation optimale d'EDOF, nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs suivants :



Google Chrome



Mozilla Firefox



Safari



Microsoft Edge

Pour des raisons de sécurité informatique, de compatibilité, de performances et de confort d'utilisation, nous vous conseillons de toujours disposer de la dernière version mise à jour de votre navigateur proposé par son éditeur.

Guide EDOF - Report ou prolongation de formation - Page 1 / 15







# 1. Report, prolongation, quelle différence ?

Vous pouvez être amené à **reporter une session de formation**, pour divers motifs (cas de force majeure, nombre requis de participants non atteint, absence de votre formateur ...).

Le report de la session de formation implique que celle-ci n'ait pas encore démarrée et qu'il n'y ait aucun stagiaire entré en formation. Vous pouvez reporter la date de début et la date de fin de session.

Vous pouvez aussi être contraint à **prolonger une session de formation**, car des motifs impérieux vous ont contraint, vous ou votre stagiaire, à suspendre votre/sa formation.

La prolongation de la session de formation implique que celle-ci ait démarrée. Vous n'avez que la date de fin de session à reporter. Vous avez des stagiaires entrés en formation sur cette session.

Dans les deux cas, **il s'agit d'une modification de dates de session** ; le contenu de la formation, ses objectifs, la certification visée, le prix total de la formation, etc. ne sont pas modifiés.

# 2. Que disent les conditions générales d'utilisation ?

# Report de formation : Art. 6.1 des CGU

« Lorsque l'Organisme de formation et le Stagiaire décident d'un commun accord de reporter une Session de formation, l'Organisme de formation doit procéder à l'annulation de la session de formation et à la création d'une nouvelle session. »

C'est à l'organisme de formation d'annuler la session de formation ; de fait, c'est à lui de procéder à l'annulation du dossier de formation, comme expliqué dans la suite de ce guide en 4.1 – la gestion des inscriptions en cas de report.

# Prolongation de formation : Art. 6.2 des CGU

« Lorsque l'Organisme de formation et le Stagiaire décident d'un commun accord de prolonger une session de formation du fait d'une absence du Stagiaire pour cas de force majeure ou d'une suspension de la session de formation par l'Organisme de formation pour cas de force majeure, l'Organisme de formation doit créer une nouvelle session de formation au titre de cette prolongation. »

Il est important de noter qu'une prolongation de la session de formation n'est acceptée que si elle est justifiée par l'existence d'un cas de force majeure, du côté du titulaire et/ou de l'organisme de formation.









# 3. Comment gérer le report ou la prolongation dans votre catalogue sur EDOF ?

Reporter ou prolonger une session de formation fait partie des actions fréquentes dans un organisme de formation.

Dans votre catalogue, sur EDOF, il suffit :

- En cas de report, de modifier la date de début et la date de fin de la session ;
- En cas de prolongation, de modifier la date de fin de la session, si celle-ci est toujours ouverte aux inscriptions dans votre catalogue.

# 3.1 Reporter une session dans le catalogue sur EDOF

Dans le bloc « session » de votre catalogue, sélectionnez l'opération « Modifier »

1 session programmée	
10 mars 2023 au 15 juin 2023         Active (           ID : 191027         Active (	a session est garantie) 🛛
Ajouter une session	Consulter Modifier
1 session programmée 🔨	Fermer A l'inscription
Ajouter une action de formation	Dupliquer
1 action de formation 🔿	Archiver

Puis modifiez les dates de la session à l'aide du calendrier, avant de cliquer sur le bouton « **Enregistrer les modifications ».** 

Du	Date de début 10/03/2023	au	Date o	de fin 6/202	3		Ē	5	
Le	JJ/MM/AAAA es dates de formation sont obligate es modalités d'entrée / sortie à dat	oires da	JUIL	1 2023	Ŧ			<	>
	,		L	М	М	J	V	S	D
Gai	rantie de session		JUI	4		1	2	3	4
۲	Oui		5	6	7	8	9	10	11
0	Non		12	13	14	15	16	17	18
			19	20	21	22	23	24	25

Votre session sera mise à jour dans votre catalogue.

N'oubliez pas de l'ouvrir aux inscriptions si vous l'aviez fermée précédemment.

Guide EDOF - Report ou prolongation de formation - Page 3 / 15







# 3.2 Prolonger une session dans le catalogue sur EDOF

**Si votre session est toujours ouverte aux inscriptions dans votre catalogue,** vous pouvez la modifier comme ci-dessus, en changeant uniquement la date de fin de session.

Si votre session a été archivée ou supprimée de votre catalogue, vous devez créer et rouvrir une nouvelle session de formation.

1 session programmée	
<b>10 mars 2023 au 15 juin 2023</b> ID : 191027	Archivée (La session est garantie) 🤗 Opérations 🔻
Ajouter une session	

La date de démarrage de cette session ne pourra pas être antérieure à la date du jour ; **nous vous recommandons d'anticiper la prolongation de votre formation** afin d'éviter l'interruption entre la date théorique de fin de la session à prolonger et la date de démarrage de cette nouvelle session.

# 4 Comment gérer les dossiers de formation en cas de report ou prolongation ?

Votre catalogue affiché sur Mon Compte Formation est à jour. Voyons maintenant comment traiter les dossiers de formation attachés à vos sessions de formation reportées ou prolongées.

Vous ne pouvez pas modifier les dates directement dans les dossiers de formation. Même si vous avez modifié votre catalogue, cette action ne modifie pas « automatiquement » les dates de session dans le dossier de formation. **Vous devez donc annuler ou clore les dossiers de formation pour que vos stagiaires puissent effectuer une nouvelle demande d'inscription.** 

# 4.1 La gestion des inscriptions en cas de report

Vous avez reporté votre session de formation dans votre catalogue. Que faire des dossiers de formation rattachés à la session reportée ?

## Pour rappel, il s'agit d'un report, donc vous n'avez pas déclaré d'entrée en formation.

Les dossiers de formation des titulaires inscrits sur cette session peuvent être à différents statuts ; voyons comment les traiter.

Guide EDOF - Report ou prolongation de formation - Page 4 / 15







# 1- Vous avez reçu des demandes d'inscriptions à traiter

# Les dossiers de formation sont au statut « à traiter ».

Deux possibilités s'offrent à vous :

**Vous ne connaissez pas les dates de report de session** : vous devez alors refuser la demande d'inscription au motif « dates non disponibles » :

•		•	•		•	•	
Non traité Reçu le 12/11/2020	Validé	Accepté	En formation	Sortie de formation	Service fait déclaré	Service fait validé	Facturé
REFUSER LE DOS	SIER						VALIDER LE DOSSIER
Refus du dos Sauf mention contraire, t	sier tous les champs sont ob	ligatoires.					
Inscription non recevab	ble	-					
Dates non disponibles							
Formation annulée		optionnel)					
Autre							11
							NNULER VALIDER

Vous pouvez ajouter un commentaire (« formation reportée, dates à définir ») avant de valider le refus.

Le dossier de formation passe au statut « refusé » ; le titulaire devra faire une nouvelle demande d'inscription à la suite de la mise à jour de votre session de formation dans le catalogue.

Une fois cette nouvelle demande d'inscription reçue, vous pourrez la traiter comme d'habitude.

**Vous connaissez les dates de report de session** : vous pouvez alors, après en avoir informé le titulaire qui a fait la demande d'inscription, modifier votre proposition de commande, c'est-à-dire mettre à jour les dates de session.

Attention, vous devez respecter un délai obligatoire de 11 jours ouvrés entre la date d'envoi de votre proposition de commande et la date de début de la nouvelle session !

•	•	•	•	•	•	•	•
Non traité Reçu le 12/11/2020	Validé	Accepté	En formation	Sortie de formation	Service fait déclaré	Service fait validé	Facturé
REFUSER LE DO	SSIER						VALIDER LE DOSSIER
TITUL	AIRE	A	CTION		FACTURE		HISTORIQUE
						(	MODIFIER LE DOSSIER

Guide EDOF - Report ou prolongation de formation - Page 5 / 15







## Session

Vous (	devez r	enseig	gner u	ne da	te de	débu	t qui re	specte le délai	minimum r	equis da	ns les CGU.	
Du	Date	de de	ébut						۵	au	Date de fin	ē
											Veuillez renseigner une date de fin de session.	
	MAF	RS 202	23 🖛			<	>					
Mc	L	М	М	J	V	S	D	ent				
	MAF	RS										
			1	2	3	4	5					
0	6	7	8	9	10	) 11	12					
0	13	14	15	16	17	18	19					

Vous pouvez ensuite transmettre votre proposition de commande en la validant.

Le titulaire recevra donc votre proposition de commande avec les nouvelles dates de session ; il pourra l'accepter ou la refuser, et faire une nouvelle demande d'abondement si sa demande remplit toujours les critères d'éligibilité à cet abondement.

# 2- Vous avez reçu des confirmations d'inscription sur la session à reporter

## Les dossiers de formation sont au statut « accepté ».

Vous devez annuler ces dossiers de formation au motif « dates non disponibles » :

				•	•	•	
Non traité Reçu le 10/02/2023	Validé par vous le 10/02/2023	Accepté par le titulaire le null	En formation	Sortie de formation	Service fait déclaré	Service fait validé	Facturé
ANNULER LE DO	DSSIER					P DÉCLARE	R L'ENTRÉE EN FORMATION
		Annulatio	on du d	ossier			
		Sauf mention cor	ntraire, tous les	s champs sont ob	ligatoires.		
		Inscription non	recevable				
		Dates non disp	onibles				
		Formation annu	ılée		onnel)		
		Autre					

Guide EDOF - Report ou prolongation de formation - Page 6 / 15







Une fois cette opération faite, les droits du titulaire qui avaient été réservés à sa validation de votre proposition de commande seront libérés ; s'il a payé un reste à charge, ce dernier lui sera remboursé dans un délai maximum de 30 jours. Il pourra alors faire une nouvelle demande d'inscription.

# Conséquences financières du report de la session de formation

Conditions particulières organismes de formation : art. 6.2 et 6.4

Conditions particulières titulaires : art. 6.1, 6.2 et 6.4

# Si le report est du fait de l'organisme de formation ou décidé d'un commun accord :

L'organisme de formation procède à l'annulation des dossiers de formation.

Aucun règlement ne sera effectué par la Caisse des Dépôts et l'organisme de formation ne peut prétendre à aucune indemnisation.

Les droits du Titulaire du compte ne sont pas décrémentés. La totalité de l'abondement du Titulaire est remboursé ; il pourra alors faire une nouvelle demande d'inscription.

# Si le report est du fait du titulaire, sans accord de l'organisme de formation :

Si c'est le titulaire qui annule le dossier, il peut perdre ses droits réservés ainsi que ses abondements si cette annulation est faite moins de 7 (sept) jours ouvrés avant la date de démarrage de la session, s'il n'est plus dans son délai de rétractation et/ou s'il n'a pas de cas de force majeure pour justifier de cette annulation.

Dans ces conditions, l'organisme de formation peut prétendre à une indemnité de 5% du montant de la commande.

# 4.2 La gestion des dossiers de formation en cas de prolongation

Pour rappel, la prolongation de la session de formation n'est acceptée que si cette prolongation est justifiée par l'existence d'un cas de force majeure, pour le titulaire et/ou pour l'organisme de formation (art. 6.2 des CGU).

Il est interdit de prolonger une session de formation si le titulaire a été absent hors cas de force majeure, ou si sa progression pédagogique a été entravée pour d'autres raisons que pour un cas de force majeure.

La prolongation de la session de formation implique que celle-ci ait démarrée. Vous n'avez que la date de fin de session à décaler. Vous avez des stagiaires entrés en formation sur cette session.

Vous avez donc déclaré l'entrée en formation de vos stagiaires ; **les dossiers de formation sont au statut « en formation ».** 

Important : vous ne pouvez pas modifier les dates de session dans le dossier de formation. Vous devez clore le dossier pour que le titulaire puisse faire une nouvelle demande d'inscription au titre de cette prolongation.

Guide EDOF - Report ou prolongation de formation - Page 7 / 15







Vous devez donc déclarer une sortie de formation et un taux de réalisation partielle pour les stagiaires concernés par la prolongation.

# 1- Déclarer la sortie de formation

Session du 23/05/2023	3 au 23/05/2025						
Non traité Reçu le 23/05/2023	Validé par vous le 23/05/2023	Accepté par le titulaire le 23/05/2023	En formation depuis le 23/05/2023	Sortie de formation	Service fait déclaré	Service fait validé	Facturé
						DÉCLARER	LA SORTIE DE FORMATION

Dans le dossier, vous cliquez sur le bouton « DECLARER LA SORTIE DE FORMATION ».

# Après avoir saisi la date de sortie, vous cliquez sur le bouton « SUIVANT ».

Le stagiaire est sorti de formation le 03/11/2023		
JJ/MM/AAAA		

Attention, à ce stade, la sortie de formation n'est pas encore enregistrée. Elle ne sera prise en compte qu'une fois le service fait déclaré.

# 2- Déclarer le service fait et la réalisation partielle

Une fois la sortie de formation saisie, vous pouvez déclarer le service fait partiel.

# Cliquez sur le bouton « DECLARER LE SERVICE FAIT ».

ession du 23/05/2023	3 au 23/05/2025						
						•	
Non traité	Validé	Accepté	En formation	Sortie de	Service fait déclaré	Service fait validé	Facturé
Reçu le 23/05/2023	par vous le 23/05/2023	par le titulaire le 23/05/2023	depuis le 23/05/2023	Tormation			
							DÉCLARER LE SERVICE FAI







Vous précisez que le parcours a été « suivi partiellement ». Sur l'écran, vous sélectionnez la case « Suivi partiellement »

Déclaration du service fait							
Tous les champs sont obli	gatoires.						
Le parcours a été :							
Suivi intégralement	Suivi partiellement						
Est-ce en raison d'un cas de fore	ce majeure ?						
Oui, du stagiaire	Non, il n'y a pas de cas de force majeure						
Qu'est ce qu'un cas de force majeure ?							

**Vous répondez ensuite à la question « Est-ce en raison de force majeure ? »** en sélectionnant la case « Oui, du stagiaire » ou « Non, il n'y a pas de cas de force majeure ».

Pour rappel, une prolongation doit être justifiée par un cas de force majeure. Le stagiaire devra fournir la preuve de son cas de force majeure si vous dites qu'il en a un.

Si le stagiaire n'a pas de cas de force majeure, ou si votre organisme est responsable de la prolongation de session, vous choisissez la réponse « Non, il n'y a pas de cas de force majeure ».









Vous sélectionnez le motif de sortie associé ; si le besoin de prolongation est de la responsabilité de l'organisme, le motif de sortie doit être « L'organisme a interrompu la formation avec une proposition de report. »

Oui, du stagiaire	Non, il n'y a pas de cas de force majeure			
Qu'est ce qu'un cas de for	ce majeure ?			
Quel est le motif de sortie d	le formation ?			
Le stagiaire a été abs	ent ou a abandonné sans fo	e majeure.		
Nous avons interrom	pu, la formation avec une p	position de report.		

A noter : si c'est le stagiaire qui a un cas de force majeure, aucun motif de sortie ne sera demandé à l'organisme.

Vous validez ensuite votre choix et ses conséquences, avant de passer à la suite.

**Vous saisissez le taux de réalisation réel** (ce qui a été réalisé depuis l'entrée en formation jusqu'au moment où vous déclarez la sortie de formation).

Vous saisissez l'unité de l'absence et la durée de l'absence et vous enregistrez.

Comment calculer le taux c	de réalisation ?	2 🖸		
Précisez la durée de ce qu	ui n'a pas été	réalisé :		
Unité de temps (optionnel)	+	Quantité (optionnel)		
		20		

Une fois le service fait partiel déclaré, une notification est envoyée au titulaire de compte, pour l'informer de votre déclaration. Celui-ci dispose de cinq jours ouvrés pour réagir, et notamment transmettre son justificatif de cas de force majeure à la Caisse des Dépôts, dans son espace personnel.

Guide EDOF - Report ou prolongation de formation - Page 10 / 15







Une fois ce délai passé, la Caisse des Dépôts valide le service fait en prenant en compte le retour – si retour il y a – du titulaire de compte.

Ce n'est qu'une fois le service fait partiel validé par la Caisse des Dépôts que le titulaire sera recrédité du montant « non consommé » de la formation et pourra ainsi remobiliser ses droits pour faire une nouvelle demande d'inscription.

Vous ne pourrez pas proposer une reprise de la formation à moins de 11 jours ouvrés, en raison du délai obligatoire qui doit être appliqué entre la date à laquelle vous envoyez votre proposition de commande et la date à laquelle débutera la reprise de la formation.

Par conséquence, il est préférable de « suspendre » la formation entre le moment où vous déclarez la sortie de formation et le service fait, et le moment où le stagiaire pourra reprendre sa formation.

# 3- Traiter la nouvelle demande d'inscription

Une fois que les droits CPF du titulaire ont été recrédités sur son compte, il peut procéder à une nouvelle demande d'inscription sur la même formation et sur la session de formation que vous avez prolongée dans votre catalogue.

Vous recevez donc un nouveau dossier de formation au statut « à traiter ».

Avant de valider le dossier, vous modifiez la proposition de commande :

REFUSER LE DOSSIER			VALIDER LE DOSSIER
TITULAIRE	ACTION	FACTURE	HISTORIQUE
			MODIFIER LE DOSSIER

Vous modifiez dans cette proposition de commande :

**Les dates de session** : la date de début est la date à laquelle le stagiaire pourra reprendre sa formation, en respectant le délai obligatoire de 11 jours ouvrés requis dans les CGU ; la date de fin est la date à laquelle se terminera la formation, prolongation comprise.

Ses	Session				
Vous	devez renseigner une date de début qui respecte le délai minimum	requis d	ans les CGU.		
Du	Date de début 09/02/2023	au	Date de fin 10/02/2023	ē	
	JJ/MM/AAAA	-	JJ/MM/AAAA		







# Le contenu de la formation : vous précisez quelle partie du contenu reste à suivre.

<sup>Contenu</sup> Suite de la formation "Management de projets" Module 5 : Intégrer les méthodes et les outils agiles dans vos projets

116 / 3000 caractères

## Le prix de la formation : vous adaptez également le prix en fonction de ce qui reste à réaliser.

Prix de l'action	
Montant net de TVA 100,00 €	$\otimes$
Saisir un prix net de TVA uniquement si votre organisme est exonéré de TVA.	
Montant HT soumis à TVA à 5,5%	
Montant TTC avec TVA à 5,5%	
Montant HT soumis à TVA à 20%	
Montant TTC avec TVA à 20%	
Montant total HT	
100,00 €	
Montant total TTC	
100,00 €	

Guide EDOF - Report ou prolongation de formation - Page 12 / 15







**La durée de la formation :** vous précisez le nombre d'heures de formation restant à suivre. Cette durée doit être en cohérence avec les autres champs (le prix, les dates de session, …)

Durée totale de l'action (en heures) (optionnel) 14

Vous pouvez ensuite enregistrer les modifications et valider le dossier.

## **Bonne pratique**

Dans la proposition de commande, lorsque vous la modifiez, vous pouvez aussi mentionner, soit dans l'intitulé, soit dans le contenu de la formation, le numéro du dossier de formation précédent : « prolongation du dossier N°XXXXXXXXX »

# C'est toujours plus parlant avec un exemple !

Jeanne a acheté une formation au management de projet avec ses droits CPF. Cette formation se déroulait du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, durait 20 jours (140 heures) et comportait 4 modules d'une durée de 5 jours (35 heures) chacun. Le coût de la formation était de 1000 €, soit 50 euros par jour.

Le dossier de formation avait le numéro « 1234567890 »

Malheureusement, Jeanne a eu un arrêt maladie courant décembre. Elle n'a pas pu suivre le dernier module de formation. Vous lui proposez de prolonger la session pour lui permettre d'aller au bout de sa formation et passer ainsi son examen de certification. Vous convenez avec Jeanne que la formation pourra reprendre le 1er février et se terminer le 5 février.

Vous déclarez la sortie de formation le 28 décembre, en sélectionnant le motif de sortie « L'organisme a interrompu la formation et a proposé un report de la fin de session ».

Vous déclarez ensuite les absences (soit 5 jours, soit 35 heures) et un taux de réalisation de 75%.

Automatiquement, Jeanne est recréditée sur son compte personnel de formation du montant correspondant à ce qu'elle n'a pas réalisé, soit 250 euros.

Elle fait une nouvelle demande d'inscription à la formation au management de projet à partir de son espace personnel « Mon Compte Formation ».

Vous recevez sa demande d'inscription dans vos dossiers « à traiter ».

Vous modifiez la proposition de commande dans laquelle vous indiquez :

- Dates de session : du 1<sup>er</sup> au 5 février
- Contenu de la formation : formation au management de projet module 4
- Prix de la formation : 250 €
- Durée de la formation : 35 heures

Guide EDOF - Report ou prolongation de formation - Page 13 / 15







Vous mentionnez dans l'intitulé ou dans le contenu de la formation « prolongation du dossier 1234567890 »

Une fois votre proposition de commande validée, Jeanne peut valider de son côté ce nouveau dossier et ainsi achever sa formation.







# Conséquences financières de la prolongation de session de formation

Conditions particulières organismes de formation : art. 6.5

Conditions particulières titulaires : art. 6.3 à 6.5

Comme la prolongation n'est acceptée qu'en cas de force majeure, les conséquences financières sont les suivantes :

Pour le dossier de formation initial :

- L'organisme de formation est payé au prorata, c'est-à-dire à hauteur du taux de réalisation déclaré.

- Le compte du titulaire est recrédité du montant correspondant au % de ce qui n'a pas été réalisé (pour rappel, le compte du titulaire est débité du montant total de la commande à la déclaration d'entrée en formation).

Pour le dossier de « prolongation » de la formation :

- L'organisme de formation est payé en fonction de ce qu'il déclarera (motif de sortie, taux de réalisation) et selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières des OF.

- Le compte du titulaire est débité du montant de la 2<sup>e</sup> commande à la déclaration d'entrée en formation.

